

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUILLAUME

AVIS PUBLIC – ADOPTION DU
RÈGLEMENT NUMÉRO 282-2026
RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET
DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS
MUNICIPAUX

PRENEZ AVIS, conformément aux dispositions de l'article 10 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c E-15.1.0.1), qu'un projet de *Règlement numéro 282-2026 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 12 janvier 2026 en même temps qu'a été donné l'avis de motion requis par la loi.

Ce projet de règlement propose :

- 1- D'énoncer les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique ;
- 2- D'énoncer les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme ;
- 3- D'assurer l'adhésion explicite des membres du conseil de la municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle des règles déontologiques applicables ;
- 4- D'incorporer des dispositions additionnelles en matière de protection des renseignements personnels et des informations confidentielles afin de tenir compte des recommandations émises par la Commission municipale du Québec, Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale, dans le cadre du rapport d'enquête émis à la suite d'une divulgation d'actes répréhensibles à l'égard de la Municipalité de Saint-Guillaume, daté du 18 novembre 2025.

Ce projet de règlement sera adopté lors de la séance ordinaire du Conseil municipal qui aura lieu le 2 février 2026 à 19h30 au bureau de la municipalité situé au 106, rue Saint-Jean-Baptiste à Saint-Guillaume.

Le projet de *Règlement numéro 282-2026 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* est disponible au bureau de la municipalité situé au 106, rue Saint-Jean-Baptiste, à Saint-Guillaume, aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Donné à Saint-Guillaume, le 13 janvier 2026.


ANNY BOISJOLI

Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Anny Boisjoli, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Guillaume, certifie par la présente avoir publié, en date du 13 janvier 2026, l'avis public concernant l'adoption du *Règlement numéro 282-2026 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* ci-joint, en affichant une copie à chacun des endroits suivants : Bureau municipal, le site internet et à l'église du village.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 13 janvier 2026.


Anny Boisjoli

Directrice générale et greffière-trésorière